

34310

Téléphone : 04 67 89 41 46
Adresse mail : contact@mairie-cruzy.fr

2026/068

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le 10/07/2026

ID : 034-213400922-20260630-2026_07_01-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 30 juin 2026

Délibération n° 2026/07/01

L'an deux mille vingt-six et le trente juin à 18 h 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - J-M. CARCELLER - V. DOUVILLE DE FRANSSU - M. AZEMA - M. DEMBELE - J-F. CHEVALIER - D. MORILLO - N. VINUELAS - J. SAISSET - D. MALBRANQUE - C. ANDREU - L. COLLINET - E. TOUBEAU.

Excusés : M. ANCESSY (représenté par J-M. CARCELLER) - C. VALETTE (représentée par D. MALBRANQUE).

Secrétaire de Séance : E. TOUBEAU.

Objet : Location du logement communal situé 1 rue Jules Ferry, 1^{er} étage, aile gauche, porte droite.

Monsieur le Maire,

- **RAPPELLE** à l'assemblée que le logement situé 1 Rue Jules Ferry, 1^{er} étage, aile gauche, porte droite, est vacant suite à la résiliation du bail, en date du 30 juin 2026, par Madame Laurence PERRIN.

- **PRECISE** que la candidature de Monsieur Jérôme COMBES, inscrit sur la liste d'attente, a été retenue.

- **PROPOSE** qu'un contrat de bail soit établi avec Monsieur Jérôme COMBES, à effet du 1^{er} juillet 2026, moyennant un loyer mensuel de 550 €, charges non comprises.

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de louer le logement situé 1 Rue Jules Ferry, 1^{er} étage, aile gauche, porte droite, à compter 1^{er} juillet 2026, Monsieur Jérôme COMBES, moyennant un loyer mensuel de 550 € (charges non comprises).

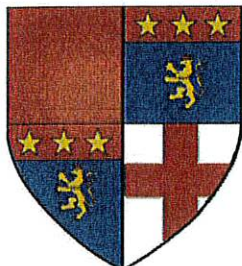
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer et signer le bail correspondant avec la personne susnommée, bail établi pour une période de trois ans, renouvelable par tacite reconduction.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

**Monsieur le Maire,
Rémy AFFRE**





34310

Téléphone : 04 67 89 41 46
Adresse mail : contact@mairie-cruzy.fr

2026/069

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le 10/07/2026

ID : 034-213400922-20260630-2026_07_02-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 30 juin 2026

Délibération n° 2026/07/02

L'an deux mille vingt-six et le trente juin à 18 h 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - J-M. CARCELLER - V. DOUVILLE DE FRANSSU - M. AZEMA - M. DEMBELE - J-F. CHEVALIER - D. MORILLO - N. VINUELAS - J. SAISSET - D. MALBRANQUE - C. ANDREU - L. COLLINET - E. TOUBEAU.

Excusés : M. ANCESSY (représenté par J-M. CARCELLER) - C. VALETTE (représentée par D. MALBRANQUE).

Secrétaire de Séance : E. TOUBEAU.

Objet : Révision de la tarification de la cantine scolaire.

Monsieur le Maire,

- **RAPPELLE** au Conseil Municipal la délibération n°2024/07/06 du 1^{er} octobre 2024 par laquelle les tarifs de la restauration scolaire ont fait l'objet d'une révision avec une augmentation de 5 %, consécutive à la revalorisation de 10,3 % des tarifs appliqués par le prestataire de restauration.

- **INDIQUE** que, depuis cette révision, le prestataire a procédé à une nouvelle augmentation de ses tarifs de 1,5 % en 2025 et a annoncé une nouvelle revalorisation estimée à 1,5 %, à compter de la rentrée scolaire 2026.

- **PROPOSE**, afin de tenir compte de l'évolution du coût de la prestation tout en maintenant une tarification adaptée aux capacités contributives des familles, de modifier, à compter de la rentrée scolaire 2026, la grille tarifaire établie au regard du montant du quotient familial des familles, de la façon suivante :

Quotient Familial	Tarifs du repas cantine
$QF \leq 1\ 000\ €$	1.00 €
$1\ 001\ € \leq QF \leq 1\ 200\ €$	3.35 €
$1\ 201\ € \leq QF \leq 1\ 500\ €$	3.67 €
$QF \geq 1\ 501\ €$	3.88 €

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

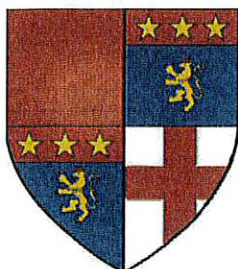
- **DECIDE**, à l'unanimité, de valider la grille tarifaire proposée ci-dessus, applicable à compter de la rentrée scolaire 2026.

- **AJOUTE** que les tarifs garderie restent inchangés.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

**Monsieur le Maire,
Rémy AFFRE**





34310

Téléphone : 04 67 89 41 46
Adresse mail : contact@mairie-cruzy.fr

2026/070

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le 10/07/2026

ID : 034-213400922-20260630-2026_07_03-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 30 juin 2026

Délibération n° 2026/07/03

L'an deux mille vingt-six et le trente juin à 18 h 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - J-M. CARCELLER - V. DOUVILLE DE FRANSSU - M. AZEMA - M. DEMBELE - J-F. CHEVALIER - D. MORILLO - N. VINUELAS - J. SAISSET - D. MALBRANQUE - C. ANDREU - L. COLLINET - E. TOUBEAU.

Excusés : M. ANCESSY (représenté par J-M. CARCELLER) - C. VALETTE (représentée par D. MALBRANQUE).

Secrétaire de Séance : E. TOUBEAU.

Objet : Création d'un emploi permanent et autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique.

Monsieur le Maire,

- **EXPOSE** qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de répondre aux besoins du groupe scolaire Henri Bouisset, consécutifs à l'augmentation des effectifs scolaires, la collectivité souhaite créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (20 heures/semaine), pour intervenir sur les temps périscolaires au sein du groupe scolaire Henri Bouisset, à compter du 1^{er} septembre 2026.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, du grade d'adjoint technique.

Si l'emploi n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée initiale pouvant aller de 1 an à 3 ans maximum.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- **PROPOSE**, au regard de ces éléments, de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (20 heures/semaine), du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, pour exercer les fonctions d'agent technique, à compter du 1^{er} septembre 2026 et d'autoriser

2026/07/1

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le 10/07/2026

ID : 034-213400922-20260630-2026_07_03-DE



Monsieur le Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8 3°,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des effectifs,
Considérant le besoin de la collectivité mentionné ci-dessus,

- DÉCIDE :

Article 1 : De créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (20 heures/semaine), du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, pour exercer les fonctions d'agent technique.

Article 2 : De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2026, comme suit :

- 1 Attaché territorial
- 1 Chef de service de Police Municipale
- 3 Adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe
- 1 Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 1 Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à Temps Non Complet (33/35)
- 2 Adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe
- 1 Adjoint technique
- 5 Contractuels de droit public (1 sur emploi non permanent (article L.332-23 1°), 4 sur emplois permanents (articles L.332-13 et L.332-8 3°)
- 5 Contractuels de droit privé (contrats aidés)

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

Article 4 : De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 2 ans, renouvelable expressément dans la limite de 6 ans.

Article 5 : De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Article 6 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Article 7 : Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

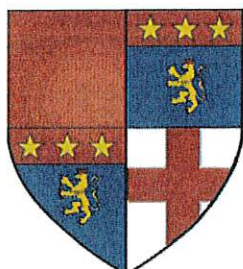
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Monsieur le Maire,
Rémy AFFRE



2026/072

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
MAIRIE DE CRUZY



34310

Téléphone : 04 67 89 41 46
Adresse mail : contact@mairie-cruzy.fr

Envoyé en préfecture le 13/08/2026

Reçu en préfecture le 13/08/2026

Publié le 13/08/2026

ID : 034-213400922-20260630-2026_07_04-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 30 juin 2026

Délibération n° 2026/07/04

L'an deux mille vingt-six et le trente juin à 18 h 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - J-M. CARCELLER - V. DOUVILLE DE FRANSSU - M. AZEMA - M. DEMBELE - J-F. CHEVALIER - D. MORILLO - N. VINUELAS - J. SAISSET - D. MALBRANQUE - C. ANDREU - L. COLLINET - E. TOUBEAU.

Excusés : M. ANCESSY (représenté par J-M. CARCELLER) - C. VALETTE (représentée par D. MALBRANQUE).

Secrétaire de Séance : E. TOUBEAU.

Objet : Location du logement communal situé 2 Rue de la Poste.

Monsieur le Maire,

- **RAPPELLE** à l'assemblée que le logement situé 2 Rue de la Poste sera vacant le 31 juillet 2026, suite à la résiliation du contrat de location par Monsieur Thomas LLOPIS et Madame Jade BOSCHET.

- **PRECISE** qu'un appel à candidatures a été réalisé et que la candidature de Madame Magali MONTALIO a été retenue.

- **PROPOSE** qu'un contrat de bail soit établi avec Madame Magali MONTALIO, à effet du 10 août 2026, moyennant un loyer mensuel de 550 €, charges non comprises.

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de louer le logement communal situé 2 Rue de la Poste, à compter 10 août 2026, à Madame Magali MONTALIO, moyennant un loyer mensuel de 550 € (charges non comprises). Le loyer du mois d'août 2026 sera calculé au prorata, à compter du 10 août.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer et signer le bail correspondant avec la personne susnommée, bail établi pour une période de trois ans, renouvelable par tacite reconduction.

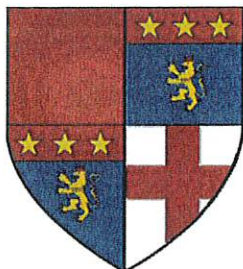
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Monsieur le Maire,

Rémy AFFRE





34310

Téléphone : 04 67 89 41 46
Adresse mail : contact@mairie-cruzy.fr

2026/07/3

Envoyé en préfecture le 13/08/2026

Reçu en préfecture le 13/08/2026

Publié le 13/08/2026

ID : 034-213400922-20260630-2026_07_05-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 30 juin 2026

Délibération n° 2026/07/05

L'an deux mille vingt-six et le trente juin à 18 h 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - J-M. CARCELLER - V. DOUVILLE DE FRANSSU - M. AZEMA - M. DEMBELE - J-F. CHEVALIER - D. MORILLO - N. VINUELAS - J. SAISSET - D. MALBRANQUE - C. ANDREU - L. COLLINET - E. TOUBEAU.

Excusés : M. ANCESSY (représenté par J-M. CARCELLER) - C. VALETTE (représentée par D. MALBRANQUE).

Secrétaire de Séance : E. TOUBEAU.

Objet : Budget communal : admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

Monsieur le Maire,

- **EXPOSE** au Conseil Municipal que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que, malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
- **VU** le Code général des collectivités territoriales,
- **VU** la liste des créances irrécouvrables n°7576620333 relative au budget communal, présentée par le comptable public,
- **CONSIDERANT** que certaines créances demeurent irrécouvrables malgré l'ensemble des démarches entreprises,
- **CONSIDERANT** toutefois que certaines lignes de la liste ne peuvent être prises en compte du fait de l'insuffisance de crédits au compte 6541,
- **DECIDE**, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur, parmi les créances irrécouvrables figurant sur la liste n°7576620333, celles relatives à la période de 2018 à 2020, pour un montant total de 3 605.85 €, conformément à ladite liste ci-annexée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre un mandat au compte 6541, « Créances admises en non-valeur », du budget communal (12000), d'un montant de 3 605.85 €.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Monsieur le Maire,

Rémy AFFRE



2026/074

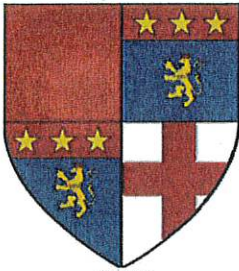
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
MAIRIE DE CRUZY

Envoyé en préfecture le 13/08/2026

Reçu en préfecture le 13/08/2026

Publié le 13/08/2026

ID : 034-213400922-20260630-2026_07_06-DE



34310

Téléphone : 04 67 89 41 46
Adresse mail : contact@mairie-cruzy.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 30 juin 2026

Délibération n° 2026/07/06

L'an deux mille vingt-six et le trente juin à 18 h 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - J-M. CARCELLER - V. DOUVILLE DE FRANSSU - M. AZEMA - M. DEMBELE - J-F. CHEVALIER - D. MORILLO - N. VINUELAS - J. SAISSET - D. MALBRANQUE - C. ANDREU - L. COLLINET - E. TOUBEAU.

Excusés : M. ANCESSY (représenté par J-M. CARCELLER) - C. VALETTE (représentée par D. MALBRANQUE).

Secrétaire de Séance : E. TOUBEAU.

Objet : Budget Eau et Assainissement : admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

Monsieur le Maire,

- **EXPOSE** au Conseil Municipal que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que, malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Le Conseil Municipal,

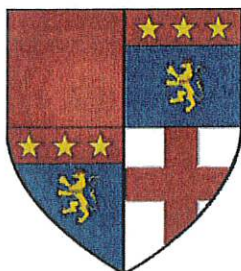
- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
- **VU** le Code général des collectivités territoriales,
- **VU** la liste des créances irrécouvrables n°3336450233 relative au budget annexe Eau et Assainissement, présentée par le comptable public,
- **CONSIDERANT** que certaines créances demeurent irrécouvrables malgré l'ensemble des démarches entreprises,
- **CONSIDERANT** toutefois que certaines lignes de la liste ne peuvent être prises en compte du fait de l'insuffisance de crédits au compte 6541,
- **DECIDE**, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur, parmi les créances irrécouvrables figurant sur la liste n°3336450233, celles relatives à la période de 2013 à 2018, pour un montant total de 1 853.79 €, conformément à ladite liste ci-annexée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre un mandat au compte 6541, « Créances admises en non-valeur », du budget Eau et Assainissement (12200), d'un montant de 1 853.79 €.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

**Monsieur le Maire,
Rémy AFFRE**





34310

Téléphone : 04 67 89 41 46
Adresse mail : contact@mairie-cruzy.fr

2026/07/5

Envoyé en préfecture le 13/08/2026

Reçu en préfecture le 13/08/2026

Publié le 13/08/2026

ID : 034-213400922-20260630-2026_07_07-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 30 juin 2026

Délibération n° 2026/07/07

L'an deux mille vingt-six et le trente juin à 18 h 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - J-M. CARCELLER - V. DOUVILLE DE FRANSSU - M. AZEMA - M. DEMBELE - J-F. CHEVALIER - D. MORILLO - N. VINUELAS - J. SAISSET - D. MALBRANQUE - C. ANDREU - L. COLLINET - E. TOUBEAU.

Excusés : M. ANCESSY (représenté par J-M. CARCELLER) - C. VALETTE (représentée par D. MALBRANQUE).

Secrétaire de Séance : E. TOUBEAU.

Objet : Budget Pompes Funèbres : admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

Monsieur le Maire,

- **EXPOSE** au Conseil Municipal que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que, malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
- **VU** le Code général des collectivités territoriales,
- **VU** la liste des créances irrécouvrables n°3334040233 relative au budget annexe Pompes Funèbres, présentée par le comptable public,
- **CONSIDERANT** que ces créances demeurent irrécouvrables malgré l'ensemble des démarches entreprises,
- **DECIDE**, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur l'intégralité des créances irrécouvrables figurant sur la liste n°3334040233, pour un montant de 442.05 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre un mandat au compte 6541, « Créances admises en non-valeur », du budget Pompes Funèbres (12400), d'un montant de 442.05 €.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

**Monsieur le Maire,
Rémy AFFRE**

